

FAQ Appel à projets ENFANCE / FSE+ (OS L)

Mise à jour du 23/03/2026

NB : Les données en bleu concernent exclusivement le FSE+

Questions	Réponses
Dépenses RH : Faut-il compter les fonctions supports dans le calcul des dépenses RH ?	Dans le calcul des dépenses RH sont uniquement concernées et comptabilisées les fonctions opérationnelles. Mais les dépenses RH d'une personne occupant une fonction support (secrétaire) peuvent être comptabilisées en dépenses directes si et seulement si cette personne est à 100% de son temps de travail sur le projet financé.
Prime SÉGUR : Comment sera financée la Prime SÉGUR, inéligible au FSE+ ?	Elle sera sûrement à la charge du Département (les modalités seront transmises dès décision prise). La question de son inéligibilité reste à discuter.
Personnel : Comment faire concernant les CV du personnel, avant le recrutement, lors de la candidature ?	Les CV concernent uniquement le personnel que vous avez déjà en interne et que vous comptez affecter à l'opération. Les CV du personnel recruté seront à transmettre par la suite.
Lots : Y a-t-il des modalités différentes concernant les lots ?	Aucune : il s'agit seulement du secteur géographique. Mais il faudra déposer un projet par lot.
Dossier de demande : Doit-on faire 2 dépôts ? La nomenclature budgétaire qui s'applique est-elle bien celle que nous utilisons avec la Direction Enfance Famille ?	Il convient de faire 1 dépôt par lot. Si vous répondez aux 2 lots, il faut déposer 2 demandes distinctes. La nomenclature budgétaire habituelle s'applique mais il n'y aura qu'un seul dossier commun de demande de subvention (à faire sur la plateforme MDFSE+) pour les crédits départementaux ET pour ceux

	du FSE+. 2 budgets prévisionnels sont alors requis: 1 sous le formalisme de la plateforme MDFSE+ et 1 à remettre en pièce jointe de la demande, sous la nomenclature habituellement utilisée pour les ESSMS.
Places (1ère année) : La 1ère année est bien sur 200 places ?	Oui, il faut 1 porteur par lot (pas de possibilité de diviser le lot) : 100 places par lot la 1ère année, montée en charge progressive.
Financement après 2 ans : Au terme des 2 ans, les investissements hors FSE+ seront-ils à hauteur des 2 premières années?	Oui, à compter de la 3e année de l'expérimentation du dispositif, ce sera un fonctionnement de financement classique, hors FSE+.
Absences de personnels : Comment sont prises en compte les dépenses pour les absences de personnels ?	Les dépenses liées au remplacement du personnel sont prises en charge.
Financement par taux (40%) : Le financement par taux, notamment les 40%, exclut-il les contrôles ?	Non, nous ne sommes plus sur des contrôles exhaustifs de chaque facture ou de chaque poste de dépenses, comme il y a pu en avoir par le passé, mais il y a évidemment des contrôles. Le forfait de 40% vous permet de justifier les seules dépenses de personnels opérationnels mobilisés sur le projet, qui seront forcément vérifiées. Et il y aura le suivi des projets par des contrôles sur la réalisation et une visite sur place.
Formation : Le financement de formations pour les salariés ou à destination des "tiers" est-il possible?	Attention : les formations sont éligibles et ne peuvent donc pas être financées car elles sont de la compétence des conseils régionaux qui bénéficient de financement de l'Europe. Cependant, des ateliers pédagogiques ou des modules proposés dans le cadre de ce dispositif peuvent être financés dans le cadre du FSE+
Modalités de paiement du FSE+ ?	Une avance de 30% du montant total de FSE+ conventionné sur les 2 années de l'opération est versée au démarrage de l'action (à la signature de la convention). Puis environ 35% à l'issue de la 1ère

	année de réalisation, après contrôle de service fait du bilan intermédiaire et 35% à l'issue du contrôle de service fait du bilan final, après réalisation de l'opération.
Obligations de publicité	Le logo de l'UE et la mention du cofinancement sont à reporter sur tous les documents en rapport avec le projet cofinancé, y compris sur le site internet et les réseaux sociaux de la structure, si toutefois elle en possède.
Critères de sélection : Avons-nous les critères de la grille de notation?	Oui, tout est détaillé dans le cahier des charges de l'AAP : critères, pondération et notation.
Est-ce que le coût total de 1 400 000 euros sur 2 ans par lot intègre le FSE ?	Le coût maximum des projets par lot pour 2 ans est bien de 1 400 000€ et comprend les 700 000€ de FSE+ alloués à chaque lot.
Peut-on inclure la prime Ségur dans le plan de financement, ou est-elle incluse dans le forfait à 40%?	En tant qu'élément de salaire, nous vous conseillons de l'intégrer dans les salaires des dépenses de personnel. Pour le moment, nous étudions encore la possibilité de l'intégrer dans les dépenses éligibles au FSE+.
Les tickets restaurant des salariés peuvent-ils entrer dans l'assiette des charges de salaire ?	Oui mais uniquement la part patronale (charges).

